

Politique sur les signatures électroniques

Date d'entrée en vigueur : le 29 mai 2026

1. Objet

- 1.1. La présente **Politique sur les signatures électroniques** (la « **Politique** ») a pour objectif d'établir des règles claires, cohérentes et sécurisées régissant l'utilisation des signatures électroniques au sein de l'ACEP.
- 1.2. Cette politique vise à compléter les documents constitutifs de l'ACEP, et non à y déroger, y compris ses statuts et règlements, ainsi que ses autres politiques.

2. Champ d'application

- 2.1. La présente Politique s'applique à tous les formulaires de l'ACEP nécessitant la signature d'un·e membre.

3. Définitions

- 3.1. Dans la présente Politique,
 - a. on entend par « **signature électronique** » toute méthode de signature électronique permettant d'identifier la personne signataire et d'indiquer son approbation des renseignements contenus dans le document électronique, y compris, sans s'y limiter, les signatures tracées à l'aide d'un dispositif de pointage et les signatures numériques reposant sur un certificat;
 - b. on entend par « **signature manuscrite** » une signature apposée à l'encre sur un document physique.

4. Validité des signatures électroniques

- 4.1. Une signature électronique apposée conformément à la présente Politique est valide et contraignante.
- 4.2. Lorsqu'une signature est requise dans un formulaire de l'ACEP, l'ACEP peut accepter une signature manuscrite ou électronique, sauf si une autre disposition légale ou les documents constitutifs de l'Association lui interdisent d'accepter une signature électronique, ou si l'ACEP estime, à sa seule discrétion, qu'une signature manuscrite est nécessaire en raison de la nature ou de l'importance du document.
- 4.3. Une signature électronique a la même valeur et le même effet qu'une signature manuscrite, à condition qu'elle :
 - a. soit associée à la personne signataire;
 - b. démontre la volonté de cette personne de voter ou d'approuver la proposition;
 - c. soit conforme aux documents constitutifs de l'ACEP.